

ANNEXE À VOTRE NOTICE / NOTE D'INFORMATION

UNEP MULTISELECTION PLUS ET UNEP CAPITALISATION

ORADEA VIE vous propose un nouveau support d'investissement pour votre contrat UNEP MULTISELECTION PLUS et votre contrat UNEP CAPITALISATION.

Vous pouvez effectuer, à partir du 1er octobre 2020, des versements sur un nouveau support en euros dénommé Sécurité Infra Euro, dont la politique de gestion vise à investir notamment dans la classe d'actif des infrastructures.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements en entrée sur ce support à tout moment.

La modification suivante est apportée à l'encadré de la Note/Notice d'Information :

Le paragraphe « La participation aux bénéfices » est complété comme suit :

Pour le support Sécurité Infra Euro, cette participation correspond à au moins 85% des résultats techniques et financiers de la fraction de l'actif global affectée au support Sécurité Infra Euro des contrats UNEP MULTISELECTION PLUS / UNEP CAPITALISATION, minorés des intérêts garantis déjà crédités.

Les clauses suivantes sont alors intégrées à votre Notice d'Information/Projet de contrat valant Note d'Information.

Le support Sécurité Infra Euro s'ajoute à l'annexe financière de votre contrat.

Le support Sécurité Infra Euro s'ajoute donc à la liste des supports en euros dans les paragraphes suivants :

- « Les garanties et caractéristiques de votre adhésion/Les caractéristiques du contrat »
- « Le capital constitué »
- « En cas de décès de l'assuré »
- « Les arbitrages »

Le paragraphe « Les modalités de votre adhésion/souscription » est modifié et complété comme suit :

Le montant d'investissement maximum autorisé est fixé à 1 000 000 d'euros pour le support Sécurité Infra Euro. Ce seuil pourra être modifié à l'initiative d'ORADEA VIE.

La part investie sur le support Sécurité Infra Euro ne peut pas représenter plus de 30% du montant de votre versement.

Les versements programmés ne sont pas autorisés sur le support Sécurité Infra Euro.

ORADEA VIE se réserve la possibilité de suspendre les versements en entrée sur ce support à tout moment.

Le paragraphe « Le capital constitué » est complété comme suit :

À tout moment, votre capital constitué est égal à la somme :

- de la capitalisation du support Sécurité en euros,
- de la capitalisation du support Sécurité Infra Euro,
- du produit du nombre de chaque unité de compte inscrite à l'adhésion/au contrat par la valeur de l'unité de compte en euros.

Le paragraphe « La participation aux bénéfices » est complété comme suit :

•sur le support Sécurité Infra Euro :

La participation aux bénéfices correspond à la différence entre :

- au moins 85 % de la fraction des revenus techniques et financiers de l'actif global affectée au support Sécurité Infra Euro des contrats UNEP MULTISELECTION PLUS/UNEP CAPITALISATION,
- et les éventuels intérêts garantis déjà crédités au taux minimum garanti défini dans le paragraphe "Le Capital constitué".

ORADEA VIE retranche de la participation aux bénéfices un montant s'élevant au maximum à 0,084% par mois soit un taux équivalent annuel de 1,003% du montant moyen du capital constitué. ORADEA VIE se réserve la possibilité de prélever ces frais directement en minoration du capital constitué.

La participation aux bénéfices, enregistrée en provision de participation en date du 31 décembre, est affectée au cours

des huit exercices suivants en majoration du capital constitué des adhésions en cours.

Après décision d'affectation de tout ou partie de la provision de participation, la majoration du capital qui en découle est faite, compte tenu des intérêts garantis déjà crédités, en date du 31 décembre. Cette majoration permet de déterminer pour l'exercice, le taux annuel de revalorisation du capital constitué qui figure sur votre relevé de situation annuel.

Le paragraphe « La disponibilité de votre capital » est modifié et complété comme suit :

•Pour le support Sécurité en euros et le support Sécurité Infra Euro, la valeur de rachat est égale au capital constitué à la date de réception de la demande de rachat.

Chaque année, les valeurs de rachat ne pourront pas être inférieures aux montants indiqués ci-après (sous réserve des éventuels rachats partiels et arbitrages en sortie). Les valeurs de rachat ci-dessous indiquées ne tiennent pas compte des arbitrages et rachats partiels initialement programmés.

Évolution de la valeur de rachat minimale sur les seuls supports Sécurité en euros et Sécurité Infra Euro en prenant pour hypothèse un versement initial de 100 EUR et des frais sur versement et de gestion maximum :

| | Versement (en euros) | Versement net de frais (en euros) | Valeur de rachat minimale (en euros) |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| A la souscription | 100,00 | 95,00 | 95,00 |
| Au 1 ^{er} anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 2 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 3 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 4 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 5 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 6 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 7 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |
| Au 8 ^e anniversaire | - | - | 95,00 |

De convention expresse, il est convenu que le certificat d'adhésion/de souscription, contenant le tableau des valeurs de rachat individualisées, sera présumé reçu à défaut de manifestation de votre part dans un délai de 30 jours suivant la signature de la demande d'adhésion/de souscription.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le paragraphe « Les arbitrages » est modifié et complété comme suit :

Les arbitrages en entrée ne sont pas autorisés sur le support Sécurité Infra Euro.

L'annexe 2. « Les programmes d'arbitrage » est complétée comme suit:

Le support Sécurité Infra Euro n'est pas éligible à ces programmes.

Les autres articles de la Notice d'Information/du Projet de contrat valant Note d'Information du contrat UNEP MULTISELECTION PLUS et du contrat UNEP CAPITALISATION restent inchangés.

La présente annexe à la Notice d'Information/au Projet de contrat valant Note d'Information du contrat du contrat UNEP MULTISELECTION PLUS et du contrat UNEP CAPITALISATION prend effet dans les conditions prévues dans votre Notice d'Information/ Projet de contrat valant Note d'Information pour toute adhésion/ souscription ou tout versement.

Nom et signature du(des) adhérent(s)/souscripteur(s) :

ORADEAVIE

GROUPE SOCIETE GENERALE

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION AU CAPITAL DE 26 704 256 EUR
ENTREPRISE RÉGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - RCS NANTERRE 430 435 669 - N° ADEME : FR231725_01YSGB
SIÈGE SOCIAL : Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
Services de gestion : 42, BD ALEXANDRE MARTIN - 45057 ORLEANS CEDEX 1 - Tél. 02 38 79 67 00
Autorité chargée du contrôle : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09



UNION NATIONALE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

12 rue Clapeyron - 75008 Paris

Tél. 01 53 64 80 60 - Fax. 01 53 64 80 61 - contact@unep.asso.fr.

UNEP Diffusion Courtage, intermédiaire en assurance.

SAS au capital de 100 000 EUR. RCS PARIS 353 356 439 - N° ORIAS 07 005 716 www.orias.fr.

Assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes au Code des assurances.

DOCUMENT CONTRACTUEL - AVRIL 2024

